

Attaché à et formant partie de la Police No.

Avenant #

Avenant - Défense en dehors des limites

Assuré désigné:

Date d'entrée en vigueur:

Nonobstant toute disposition contraire de la police, il est entendu et convenu que :

1. La condition de Limite de Garantie est amendée, par l'ajout de ce qui suit:

Les **frais de défense** s'ajoutent à la Limite de Garantie indiquée aux Conditions particulières et n'en font pas partie. Toutefois, la **compagnie d'assurance** n'est plus tenue de payer les **frais de défense** conformément aux conditions de la présente Police lorsque la Limite de Garantie indiquée aux Conditions particulières pour le règlement des **sinistres** est épuisée, sauf pour les **frais de défense**.

2. La clause de Défense et règlement est amendée, par l'ajout de ce qui suit:

La **compagnie d'assurance** ne demandera pas de contribution pour les **frais de défense** encourus jusqu'à la date à laquelle la Limite de Garantie spécifiée dans les Conditions particulières a été épuisée par le paiement du **sinistre**, de la part d'assureurs fournissant une couverture spécifiquement en excédent de la présente Police.

Touts les autres termes et conditions restent inchangés.

Représentant autorisé de l'assureur
Beazley Canada Limited

Date